



Organisation de l'aviation Civile Internationale

**SEIZIÈME RÉUNION DU GROUPE AFI DE PLANIFICATION
ET DE MISE EN ŒUVRE (APIRG/16)
(Kigali, Rwanda, 19 – 23 Novembre 2007)**

**Point 5.0 de l'ordre du jour : Sécurité et carences de la navigation aérienne
5.2 : Efforts nationaux et régionaux pour remédier aux carences**

**HARMONISATION DES REGLEMENTS DE L'AVIATION CIVILE
DANS LA COMMUNAUTE D'AFRIQUE DE L'EST**

*(Note présentée par l'Ouganda au nom des Etats partenaires
de la Communauté d'Afrique de l'Est¹)*

RESUME

La présente note décrit les efforts entrepris par les Etats partenaires de la Communauté d'Afrique de l'Est pour harmoniser leurs règlements dans le domaine de l'aviation civile et élaborer des lignes directrices techniques pour la mise en œuvre.

L'harmonisation est une initiative constructive, conforme à l'Article 12 de la Convention de Chicago, qui demande à chaque Etat de s'engager à maintenir ses règles et règlements conformes à ceux qui pourraient être établis en vertu de la Convention. L'harmonisation offre en outre un cadre aux opérations de l'Agence de supervision de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile dans la région.

La suite à donner par la réunion est indiquée au paragraphe 6.

1.0 INTRODUCTION

- 1.1 Le Traité instituant la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE) demande aux Etats partenaires d'harmoniser leurs politiques, règles et règlements dans le domaine de l'aviation civile en appliquant les dispositions de la Convention de Chicago, de manière à promouvoir le développement d'une industrie sûre, fiable, efficace et économiquement viable.
- 1.2 L'harmonisation des règlements de l'aviation civile et l'élaboration de lignes directrices techniques sont deux éléments critiques de tout système de contrôle de la sécurité. La CAE a identifié ces deux éléments critiques comme importants

¹ Burundi, Kenya, Ouganda, Rwanda, Tanzanie.

pour appuyer la mise en place d'un système de contrôle de la sécurité et de la sûreté de l'aviation dans la région.

- 1.3 La présente note dresse le bilan des efforts déployés par les Etats partenaires de la CAE pour harmoniser leurs règlements dans le domaine de l'aviation civile et pour élaborer des lignes directrices techniques opérationnelles.

2.0 ELABORATION

2.1 Règlements en matière de sécurité

- 2.1.1 Le Projet relatif à la sécurité de l'aviation civile, conçu pour la Communauté d'Afrique de l'Est par l'OACI en 1999, prévoyait l'harmonisation des dispositions législatives et réglementaires avec les Normes et Pratiques Recommandées de l'OACI.
- 2.1.2 L'harmonisation des règlements de l'aviation civile dans les Etats partenaires fondateurs a commencé en 2003 avec l'achèvement du projet d'étude et à la suite de la mission d'étude menée avec succès auprès de l'Agence pour la sécurité de l'aviation civile en Amérique centrale (ACSA) au Costa Rica, financée par le Département d'Etat américain aux transports.
- 2.1.3 En août 2004, les Chefs des Administrations de l'aviation civile et les Autorités aéroportuaires ont constitué une Equipe d'experts chargée d'harmoniser les règlements en matière de sécurité de l'aviation civile. Cette équipe a été chargée de revoir, en particulier, les règlements des trois Etats partenaires fondateurs pour qu'ils soient conformes aux Annexes 1, 6 et 8 des Normes et Pratiques Recommandées (SARP) de l'OACI.
- 2.1.4 Le processus d'examen et d'harmonisation des règlements en matière de sécurité de l'aviation civile a comporté des consultations multipartites dans chacun des Etats partenaires, ainsi que des consultations régionales, tenues à Arusha au siège de la CAE.
- 2.1.5 A l'issue de ce processus, de nouveaux règlements ont été élaborés et promulgués dans les Etats partenaires entre novembre 2006 et mars 2007. Ces nouveaux règlements sont conformes aux Normes et Pratiques Recommandées internationales des Annexes 1 (Licences du personnel), 2 (Règle de l'air), 6 (Exploitation technique des aéronefs), 7 (Marques de nationalité et d'immatriculation des aéronefs), 8 (Navigabilité des aéronefs), 16 (Protection de l'environnement) et 18 (Sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses).
- 2.1.6 L'aspect le plus important de cet exercice était de veiller à ce que les règlements qui en résulteraient soient alignés sur la structure et le système législatifs des Etats partenaires. Il fallait aussi que les règlements et les procédures opérationnelles

ainsi élaborés s'insèrent dans l'environnement de l'aviation dans la Région de l'Afrique orientale.

2.1.7 A la fin de l'exercice, les règlements en matière de sécurité de l'aviation civile dans la Région ont été légèrement restructurés et publiés en séries, chaque série couvrant un domaine de spécialisation bien précis. Initialement, chacun des Etats partenaires ne possédait qu'une seule série de règlements couvrant tous les sujets.

2.1.8 Les Règlements de l'aviation civile ci-après ont été publiés :

- a) Licences du personnel;
- b) Organisation de la formation aéronautique;
- c) Marques de nationalité et d'immatriculation des aéronefs;
- d) Navigabilité;
- e) Organisation de la maintenance;
- f) Instruments et équipements;
- g) Exploitation des aéronefs;
- h) Certification des exploitants et administration;
- i) Exploitation des transports aériens commerciaux par des transporteurs étrangers avec le Kenya/la Tanzanie/l'Ouganda;
- j) Pose d'antennes;
- k) Règles de l'air et contrôle de la circulation aérienne;
- l) Parachutisme.

2.2 Règlements d'aérodrome et sécurité de l'aviation

2.2.1 L'harmonisation dans ces deux domaines a commencé en avril 2006 par la constitution d'une Equipe de travail par les Chefs des Administrations de l'aviation civile et les Autorités aéroportuaires. Le processus était analogue à celui expliqué ci-dessus et comportait des consultations. Les projets de règlements élaborés ont été soumis aux Etats partenaires pour promulgation, laquelle devrait intervenir d'ici la fin de l'année.

3.0 LIGNES DIRECTRICES TECHNIQUES

Pour appuyer la mise en œuvre des règlements harmonisés et aider le personnel technique à exercer ses fonctions uniformément, la CAE a commencé l'élaboration de lignes directrices techniques pour ces nouveaux règlements.

3.1 Pour constituer les Equipes de travail, un processus analogue à celui utilisé pour l'élaboration des règlements a été suivi. Il était, en effet, extrêmement urgent de disposer de lignes directrices techniques en temps voulu pour pouvoir mettre en œuvre les Règlements harmonisés.

3.2 Les lignes directrices techniques ont été élaborées et sont maintenant à la disposition des parties prenantes.

4.0 LES DEFIS

- 4.1 L'élaboration de règlements harmonisés pose certains défis, notamment :
- 4.1.1 La re-certification du personnel et des organisations conformément aux règlements harmonisés;
 - 4.1.2 L'élaboration de règlements harmonisés dans d'autres domaines de l'aviation civile, en particulier ceux qui ont trait aux services de la navigation aérienne (gestion de la circulation aérienne; communications, navigation et surveillance; services d'information aéronautiques);
 - 4.1.3 La mise à jour des règlements harmonisés pour les maintenir conformes aux normes internationales élaborées par l'OACI;
 - 4.1.4 L'élaboration et la mise à jour de lignes directrices techniques suffisantes conformes aux nouveaux règlements.

5.0 CONCLUSION

- 4.2 L'existence de règlements harmonisés et de lignes directrices techniques normalisées sont deux éléments essentiels au bon fonctionnement d'un système régional de sécurité et de sûreté de l'aviation.
- 4.3 L'Agence de supervision de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile (CASSOA) est nécessaire pour harmoniser les règlements et les maintenir en conformité, élaborer des lignes directrices techniques, et aider les Etats partenaires à mettre en œuvre les règlements édictés.

5.0 SUITE A DONNER PAR L'APIRG

- 5.1 La réunion est invitée à :
- 5.1.1 Noter l'initiative prise par les Etats partenaires de la Communauté d'Afrique de l'Est pour s'assurer que la Région est dotée de règlements conformes aux Normes et Pratiques Recommandées visées à l'Article 12 de la Convention de Chicago, qui demande à chaque Etat de maintenir ses règles et règlements uniformes avec ceux établis par la Convention;
 - 5.1.2 Soutenir cette initiative à titre de contribution à l'amélioration de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile internationale et à l'efficacité du transport aérien, en particulier la réduction du nombre d'accidents en Afrique, qui est l'objectif du Plan AFI approuvé par la 36^{ème} Assemblée.